



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017 - NUMERO 41 DU 13 février 2017

TABLE DES MATIERES

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE ET DÉPARTEMENT DE L' AISNE

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A CRECY-SUR-SERRE GERE PAR L'ACAPA.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE N° DOS-SPERFQUAL-PDSB-2017-113 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE D-PRPS-ME-GDR N° 2013-371 DU 30 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEES (SAS) HOMEPERF DONT LE SIEGE SOCIAL EST SITUÉ 1330 RUE GUILIBERT DE LA LAUZIÈRE EUROPARC DE PICHAURY A AIX-EN-PROVENCE (13856) A DISPENSER A DOMICILE DE L'OXYGENE A USAGE MEDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUE POLE JULES VERNE 4, RUE DU CAPITAINE HATTERAS A BOVES (80440).

ARRETE CONJOINT RELATIF A LA CREATION D'UN SERVICE POLYVALENT D'AIDE ET DE SOINS A DOMICILE (SPASAD) A CRECY-SUR-SERRE GERE PAR L'ACAPA

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'AISNE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9, L.314-3, R.313-1 à R.313-10.2, D.312-1 à D.312-7-1 et D.313-11 à D.313-14 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu la décision en date du 1er décembre 2016 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu le schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie (2012-2017) arrêté en date du 28 décembre 2012 ;

Vu le schéma départemental de l'autonomie en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 2012-2016 prorogé jusqu'au 31 décembre 2017 ;

Vu l'arrêté du président du conseil général en date du 23 juillet 2009 relatif à l'autorisation de fonctionnement du service d'aide à domicile (SAAD) prestataire à Crécy-sur-Serre géré par l'ACAPA ;

Vu l'arrêté n°2010-531 DROS du 19 octobre 2010 autorisant la création de 4 places pour personnes handicapées du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de Crécy-sur-Serre géré par l'ACAPA ;

Vu la décision n°2012-235 DREOS du 7 décembre 2012 relative à l'autorisation d'extension de 30 places pour personnes âgées du SSIAD de Crécy-sur-Serre géré par l'ACAPA ;

Vu la demande présentée par le président de l'ACAPA en date du 14 octobre 2015 en vue d'obtenir la création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) à Crécy-sur-Serre réunissant les SAAD, SSIAD pour personnes handicapées et SSIAD pour personnes âgées ;

Considérant que la création du SPASAD facilitera la prise en charge globale de la personne âgées et de la personne handicapées et permettra de coordonner les interventions des différents services ;

Considérant que la création du SPASAD géré par l'ACAPA est une opération qui s'effectue à moyens constants ;

Considérant que les missions assurées par le SPASAD feront l'objet d'une présentation budgétaire distincte afin de respecter chaque enveloppe de financement ;

Considérant que l'autorisation doit être délivrée conjointement par le directeur général de l'ARS et le président du conseil départemental, conformément à l'article L313-3 du code de l'action sociale et des familles :

ARRETEMENT CONJOINTEMENT

Article 1^{er} : La création d'un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (SPASAD) situé à Crécy-sur-Serre par regroupement du SAAD, du SSIAD pour personnes handicapées et du SSIAD pour personnes âgées situés à Crécy-sur-Serre gérés par l'ACAPA est autorisée.

Cet établissement est répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 020001988

N° FINESS de l'établissement : 020002069

Article 2 : Les zones d'intervention des SSIAD et du SAAD, gérés par l'ACAPA sont fixées en annexe 1.

Article 3 : En application du dernier alinéa de l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté ne modifie pas la date d'échéance de l'autorisation initiale.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté, dans le meilleur délai, à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le président de l'ACAPA – 9 bis avenue des Ecoles – 02270 Crécy-sur-Serre.

Article 6 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS Hauts-de-France et le directeur général des services du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et au bulletin officiel du département de l'Aisne, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Crécy-sur-Serre.

Fait à Lille, le / 6 FEV. 2017

La directrice générale de
l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Le président du conseil départemental

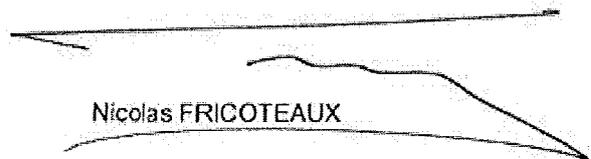
Pour le Directeur
La Directrice

Monique RICOMES

Monique RICOMES



Nicolas FRICOTEAUX



Annexe 1

La zone d'intervention du **Service de Soins Infirmiers A Domicile** pour personnes âgées de CRECY-SUR-SERRE, géré par l'ACAPA, couvrira les communes suivantes :

ASSIS-SUR-SERRE
AULNOIS-SOUS-LAON
BARENTON-BUGNY
BARENTON-CEL
BARENTON-SUR-SERRE
BESNY-LOISY
BOIS-LES-PARGNY
BUCY-LES-CERNY
CERNY-LES-BUCY
CHALANDRY
CHAMBRY
CHIVY-LES-ETOUVELLES
CLACY-ET-THIERRET
CHERY-LES-POUILLY

CRECY-SUR-SERRE
CRECY-EN-LAONNOIS
COUVRON
MESBRECOURT-RICHECOURT
MOLINCHART
MONTIGNY-SUR-CRECY
MORTIERS
NOUVION-ET-CATILLON
NOUVION-LE-COMTE
PARGNY-LES-BOIS
POUILLY-SUR-SERRE
REMIES
VERNEUIL-SUR-SERRE
VIVAISE

La zone d'intervention du **Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile** pour personnes âgées de CRECY-SUR-SERRE, géré par l'ACAPA, couvrira les communes suivantes :

ACHERY	BRIE	DERCY
AGNICOURT-ET-SEHELLES	BRUYERES-ET MONTBERAULT	DEUILLET
AISONVILLE-ET-BERNOVILLE	BUCY-LES-CERNY	EPPES
ANDELAIN	CERNY-LES-BUCY	ERLON
ANGUILCOURT-LE-SART	CHALANDRY	ETOUVELLES
ARRANCY	CHAMBRY	FESTIEUX
ASSIS-SUR-SERRE	CHARMES	FLAVIGNY-LE-GRAND-ET- BEURAIN
ATHIES-SOUS-LAON	CHATILLON-LES-SONS	FOURDRAIN
AUDIGNY	CHERET	FRANQUEVILLE
AULNOIS-SOUS-LAON	CHERY-LES-POUILLY	FRESSANCOURT
AUTREMENCOURT	CHEVENNES	FROIDMONT-COHARTILLE
BARENTON-BUGNY	CHEVRESIS-MONCEAU	GRANDLUP-ET-FAY
BARENTON-CEL	CHIVY-LES-ETOUVELLES	GUISE
BARENTON-SUR-SERRE	CILLY	HAUTEVILLE
BEAUTOR	CLACY-ET-THIERRET	HOUSSET
BERLANCOURT	COLONFAY	IRON
BERNOT	COURBES	LA FERRE
BERTAUCOURT-EPOURDON	COUVRON-ET-AUMENCOURT	LA FERTE-CHEVRESIS
BESNY-ET-LOIZY	CRECY-SUR-SERRE	LA NEUVILLE-BOSMONT
BIEVRES	CREPY	LA NEUVILLE-HOUSSET
BOIS-LES-PARGNY	CUIRIEUX	LANDIFAY-ET- BERTAIGNEMONT
BOSMONT-SUR-SERRE	DANIZY	LAON en partie
LAON en partie	NOUVION-ET-CATILLON	SAINT-PIERRE-LES- FRANQUEVILLE
LAVAQUERESSE	NOUVION-LE-COMTE	SAINT-PIERREMONT
LE HERIE-LA-VIEVILLE	NOUVION-LE-VINEUX	SAMOussy
LE SOURD	NOYALES	SERVAIS
LEME	ORGEVAL	SERY-LES-MEZIERES
LESQUIELLES-SAINT- GERMAIN	ORIGNY-SAINTE-BENOITE	SISSY
LIEZ	PARFONDRI	SONS-ET-RONCHERES
MACQUIGNY	PARGNY-LES-BOIS	SURFONTAINE
MALZY	PARPEVILLE	TAVAUx-ET-PONTSERICOURT
MARCY-SOUS-MARLE	PIERREPONT	TERGNIER
MARFONTAINE	PLEINE-SELVE	THENELLES
MARLE	PLOYART-ET-VAURSEINE	THIERNU
MARLY-GOMONT	POUILLY-SUR-SERRE	TOULIS-ET-ATTENCOURT
MAYOT	PRESLES-ET-THIERNY	TRAVECY
MENNESSIS	PROISY	VADENCOURT
MESBRECOURT- RICHECOURT	PROIX	VERNEUIL-SUR-SERRE
MOLINCHART	PUISIEUX-ET-CLANLIEU	VERSIGNY
MONCEAU-LE-NEUF-ET- FAUCOUZY	REGNY	VESLES-ET-CAUMONT
MONCEAU-LES-LEUPS	REMIES	VESLUD
MONCEAU-LE-WAAS	RENANSART	VILLERS-LE-SEC
MONCEAU-SUR-OISE	RIBEMONT	VILLERS-LES-GUISE
MONTCHALONS	ROGECOURT	VIVAISE
MONT-D'ORIGNY	ROMERY	VOHARIES
MONTIGNY-LE-FRANC	ROUGERIES	VORGES
MONTIGNY-SOUS-MARLE	SAINS-RICHAUMONT	VOYENNE
MONTIGNY-SUR-CRECY	SAINT-GOBAIN	WIEGE-FATY
MORTIERS	SAINT-GOBERT	
NEUVILLETTE	SAINT-NICOLAS-AUX-BOIS	

ARRÊTÉ N° DOS-SDPERFQUAL-PDSB-2017-113 PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 DU 30 SEPTEMBRE 2013 AUTORISANT LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉES (SAS) HOMEPERF DONT LE SIÈGE SOCIAL EST SITUÉ 1330 RUE GUILBERT DE LA LAUZIÈRE EUROPARC DE PICHAURY À AIX-EN-PROVENCE (13856) À DISPENSER À DOMICILE DE L'OXYGÈNE À USAGE MÉDICAL POUR SON SITE DE RATTACHEMENT SITUÉ PÔLE JULES VERNE 4, RUE DU CAPITAINE HATTERAS À BOVES (80440).

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 1^{er} décembre 2016 accordant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS ;

Vu l'arrêté D-PRPS-MS-GDR n°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la Société par Actions Simplifiées (SAS) HOMEPERF dont le siège social est situé 1330 rue Guillibert de la Lauzière Europarc de Pichauray à Aix-en-Provence (13856) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4 rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) ;

Vu le courrier en date du 28 avril 2016 de la SAS HOMEPERF, représentée par Monsieur Gaël DONADEY, Président de la société, demandant l'autorisation de modification de l'autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis à Boves (80440) suite au changement du pharmacien responsable et à l'augmentation de l'aire géographique ;

Vu les pièces complémentaires transmises les 22 juillet et 12 septembre 2016 ;

Vu l'absence d'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 09 décembre 2016 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant que la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical peut être effectuée par une structure dispensatrice telle que définie à l'article L.4211-5 du code de la santé publique fonctionnant sous la responsabilité d'un pharmacien ;

Considérant la demande en date du 28 avril 2016 présentée par la SAS HOMEPERF, dont le siège social est situé 1330 rue Guillibert de la Lauzière Europarc de Pichaury à Aix-en-Provence (13856), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical, pour le site de rattachement implanté au Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) ; que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier, en date du 12 septembre 2016 ;

Considérant que la SAS HOMEPERF est représentée par son Président, Monsieur Gaël DONADEY ;

Considérant l'avis du pharmacien inspecteur en date du 09 décembre 2016 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement sont satisfaisantes et permettent d'autoriser l'activité demandée ;

ARRETE

Article 1 – L'article 1^{er} de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la SAS HOMEPERF à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) est ainsi modifié :

« La Société par Actions Simplifiées (SAS) HOMEPERF dont le siège social est situé 1330 rue Guillibert de la Lauzière Europarc de Pichaury à Aix-en-Provence (13856) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) selon les modalités déclarées dans la demande susvisée, sur l'aire géographique comprenant les départements suivants : de l'Aisne (02), de l'Oise (60), de la Somme (80) et de la Seine-Maritime (76). »

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté D-PRPS-MS-GDR N°2013-371 du 30 septembre 2013 autorisant la SAS HOMEPERF à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour son site de rattachement situé Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440) est ainsi modifié :

« La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée pour le site de rattachement implanté Pôle Jules Verne 4, rue du Capitaine Hatteras à Boves (80440), par un pharmacien responsable conformément à l'article L.4211-5 du code de la santé publique et aux bonnes pratiques susvisés.

Le temps de présence pharmaceutique devra, si besoin, être adapté afin de permettre d'accomplir les tâches prévues aux paragraphes 2.1.4 et 2.1.7 des bonnes pratiques susvisées. »

Article 3 – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Article 4 – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07-SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet.

Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 6 – Le directeur de l'Offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et notifié à Monsieur Gaël DONADEY, Président de la SAS HOMEPERF.

Fait à Lille, le 16 JAN. 2017

Pour la directrice générale et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

Christine VAN KEMMELBEKE